



REGLEMENT INTERIEUR

NOMAD'NUMERIQUE DE PLAINE LIMAGNE

Dans le cadre de sa compétence numérique, la communauté de communes Plaine Limagne développe un projet répondant aux objectifs et services numériques et se nomme : Nomad'Numérique.

I. Définition

Nomad'Numérique est un espace public numérique mobile qui a pour mission de favoriser 2 axes : le FAB Limagne et l'inclusion numérique.

1.1 Axe du FAB Limagne "Rencontres des savoirs"

Faire découvrir et partager la culture makers aux publics qui ne fréquentent pas le FAB Limagne (www.fablimagne.fr) ou géographiquement éloignés de celui-ci. L'objectif est d'amener un bout du FAB Limagne au plus près des habitants de la Communauté de communes Plaine Limagne.

Proposer des ateliers, des formations et des événements qui permettent de s'initier à la fabrication par soi-même en utilisant des techniques numériques ou plus traditionnelles pour réparer, modifier, adapter ou créer des objets et projets de façon collective et individuelle.

Participer à la programmation du Nomad'numérique afin de fabriquer un objet, utiliser l'imprimante 3D, programmer un scénario animé sur ordinateur...

1.2 Axe de l'inclusion numérique "Médiation numérique"

Faire découvrir et accompagner les habitants du territoire à l'usage des outils numériques (au plus proche de leur domicile).

Apporter un accompagnement individuel pour les démarches administratives.

Animer des formations collectives pour mieux connaître les outils numériques et gagner en autonomie.

II. Modalités relatives à l'accueil et à l'accès

1.1 Objectif

Article 1 : Objet du règlement

Le règlement définit les conditions d'utilisation du matériel et des services du Nomad'Numérique de la communauté de communes Plaine Limagne.

Article 2 : Objectif de l'espace

Le Nomad'Numérique, ouvert à tous sur l'ensemble du territoire, doit permettre de répondre aux besoins de chacun :

- Développer la sensibilisation et favoriser l'appropriation des Technologies de l'information et de la communication (TIC)
- Lutter contre la fracture numérique
- Créer un service de proximité, de qualité et permettre l'initiation et l'utilisation numérique
- Favoriser l'expression et l'exercice de la citoyenneté du public
- Enrichir notre territoire en : services, initiation, prestations, éducation et formation
- Savoir exploiter, enrichir et classer le gisement d'informations numériques et papiers
- Soutenir la recherche d'emploi

- Accompagner les acteurs économiques, politiques, scolaires, sociaux, éducatifs, associatifs, culturels et touristiques ainsi que les porteurs de projets
- Mettre à disposition des usagers l'information et les accompagner sur les sujets suivants : santé, culture, logement, emploi, études et formations, insertion et à l'accès aux droits
- S'appuyer sur un réseau de partenaires pour adapter des modalités d'intervention
- Favoriser l'utilisation des services en ligne et l'accompagnement des démarches administratives
- Permettre aux usagers d'échanger, de discuter, d'être écoutés, d'être orientés, de prendre des initiatives et de monter des projets, tout en les accompagnant

1.2 Fonctionnement

Article 3 : Les services du Nomad'numérique

Les rencontres des savoirs pourront s'organiser sur 10 communes partenaires de la communauté de communes et seront planifiées suivant la demande.

La Médiation numérique va proposer des permanences sur les trois centres bourgs Aigueperse, Maringues et Randan. Il sera possible de prendre rendez-vous sur un des lieux des 10 communes proposées.

Communes partenaires : Aigueperse, Artonne, Aubiat, Luzillat, Maringues, Randan, St-Priest-Bramefant, St-Sylvestre-Pragoulin, Thuret et Vensat.

Article 4 : Inscription

Un usager peut avoir accès au Nomad'Numérique qu'après inscription auprès des agents que ce soit pour un atelier collectif, un rendez-vous individuel.

L'inscription se fait en remplissant un formulaire de demande et en signant le règlement intérieur du Nomad'Numérique.

Ce règlement est disponible sur le site internet <http://www.fablimagne.fr/> ou <http://www.plainelimagne.com/> et disponible à la l'accueil du FAB Limagne et au siège de la communauté de communes Plaine Limagne.

Les personnes mineures doivent être accompagnées de leurs parents ou de leurs tuteurs légaux.

L'usager s'engage à fournir lors de son inscription, la demande de consentement RGPD avec ses coordonnées, il s'engage à informer le Nomad'Numérique des modifications éventuelles de ses coordonnées (adresse, numéro de téléphone...).

Article 5 : Les moyens mis à disposition

L'accueil est assuré par deux agents formés qui ont chacun leur spécificité.

Les postes informatiques sont disponibles sur des plages horaires prévues à cet effet.

Un espace est aménagé sur les communes partenaires.

Il permet également d'accueillir confidentiellement en entretien individuel sur rendez-vous. Certains espaces seront reliés au réseau informatique pour permettre aux usagers d'avoir les moyens techniques de poursuivre leur travail ou leur rencontre via Internet avec leur matériel informatique.

Les initiations et les ateliers thématiques s'effectuent en groupe (10 personnes) dans la limite des places disponibles. La durée des activités varie selon la thématique abordée.

Nomad'Numérique se réserve le droit de remplacer ou de reporter un atelier en cas de défaillance technique ou autres difficultés imprévues.

Article 6 : Les ateliers et rendez-vous

Des rendez-vous doivent être organisés pour tous les usagers.

Chaque atelier traite d'un usage particulier des TIC. L'inscription se fait directement auprès des agents. Lors des "Ateliers d'Initiation" l'utilisateur s'engage à respecter le planning fixé, la composition éventuelle du groupe ainsi que les diverses instructions de l'animateur. Les réservations pour ces ateliers seront également acceptées dans la mesure des disponibilités matérielles et du calendrier des formations. Dans le cas d'un rendez-vous pris auprès des agents, toute annulation doit être notifiée la veille avant 15h.

Article 7 : Les impressions

Les impressions et/ou photocopies concernant les documents résultants de travaux scolaires, formations ou recherches et recherches d'emploi et démarches administratives (justificatifs) sont gratuites à raison de 5 feuilles maximum par séance.

Article 8 : Téléchargement

Les utilisateurs sont responsables des données téléchargées.

- Conformément aux articles L111-1 à L112-4 du Code de la Propriété intellectuelle, sont autorisés tous les téléchargements respectant les droits d'auteurs (données mises à disposition gratuitement ou en contrepartie du paiement des droits d'auteurs).

A ce titre, l'Hadopi a mis en place son site offrelegalefr sur lequel les utilisateurs peuvent librement naviguer et télécharger.

- Tout autre téléchargement ne respectant pas les obligations précitées est considéré comme illégal. Le téléchargement illégal est sanctionné par l'article R335-5 du Code de la Propriété Intellectuelle (ex : Peer to Peer).

En cas de fraude constatée, les données collectées peuvent être transmises par le Nomad'Numérique sur demande des autorités compétentes afin d'engager toutes poursuites.

Il est possible de vérifier la légalité des offres mises en ligne sur le site de l'Hadopi (<https://www.hadopi.fr/outils-usages/rechercher-un-site-ou-un-servic>).

Article 9 : Stockage externe des données

Toute utilisation de clé USB ou tout autre outil de mémoire (appareil photo numérique...) et rapatriement de fichiers sur les postes doivent faire l'objet d'un accord préalable de la part du personnel de la communauté de communes Plaine Limagne.

Article 10 : Confidentialité

Le matériel de Nomad'Numérique permet le stockage de données personnelles dans un espace disque partagé entre tous les utilisateurs. Les usagers peuvent enregistrer leurs données (par exemple : CV ou lettres de motivation). Cet espace disque n'est donc pas confidentiel.

Nomad'Numérique ne saurait être tenu responsable de la perte ou divulgation par des tiers des données présentes dans cet espace de stockage.

Article 11 : Utilisation des données nominatives

Conformément à la loi "n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés", chaque utilisateur dispose d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données le concernant. J'accepte que la communauté de communes Plaine Limagne collecte et utilise les données personnelles conformément à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les personnes disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les

concernent, d'un droit d'opposition pour des motifs légitimes, d'un droit à la limitation du traitement et d'un droit de réclamation auprès de la CNIL. Les informations personnelles que vous nous communiquez par l'envoi d'un courrier électronique, service en ligne, formulaire ou par tout autre moyen sont strictement confidentielles et destinées au traitement de vos demandes par la communauté de communes Plaine Limagne. Elles ne sont transmises à aucun tiers autorisés ni à titre onéreux, ni à titre gratuit. Les personnes peuvent exercer leurs droits en s'adressant par courriel électronique à contact@plainelimagne.fr

Article 12 : Surveillance des utilisateurs

Les agents et administrateurs se réservent un droit d'accès aux informations et aux consultations des usagers à l'intérieur de l'espace :

- le droit de contrôler l'historique des visites effectuées par les utilisateurs ;
- le droit de visualiser les écrans à tout moment pour s'assurer du respect des clauses propres au règlement intérieur (les postes sont supervisés par un logiciel de surveillance).

Pour cela, l'utilisateur signera le présent document. Sa signature fera foi de l'acceptation de ces mesures particulières.

III. Dispositions relatives à l'aptitude, l'hygiène et à la sécurité

Article 13 : Règles de conduite

Tout comportement irrespectueux et dangereux que ce soit envers les personnels de la communauté de communes Plaine Limagne ou le public accueilli ne sera toléré et pourra entraîner une exclusion immédiate.

La consommation de tabac ou cigarette électronique, de produits illicites et d'alcool est strictement interdite. Il est également strictement interdit d'introduire des objets dangereux dans les locaux.

La consommation de boissons et nourritures ne doit pas se faire devant les postes informatiques.

Aucun animal ne sera accepté lors des ateliers et/ ou rendez-vous même tenu en laisse (sauf les chiens guides).

L'utilisation des téléphones, lecteurs sonores et autres appareils mobiles doit être faite de manière à n'occasionner aucune gêne aux autres usagers.

Les personnes ayant un comportement bruyant, agressif ou nuisible à une bonne ambiance pourront être exclues.

La communauté de communes Plaine Limagne ne peut être tenue responsable des vols survenus lors des ateliers, rendez-vous. Les usagers sont responsables de leurs effets personnels.

IV. Dispositions relatives aux responsabilités

Article 14 : Responsabilité du public

Compte tenu de la responsabilité du personnel de la communauté de communes Plaine Limagne relative à la sécurité générale des usagers, les agents pourront interdire, sans appel, toutes actions qu'elles ou ils jugeraient dangereuses pour le public.

Article 15 : Respect du service

Les usagers doivent respecter la neutralité du service public.

Toute propagande politique, religieuse, syndicale ou commerciale est interdite au Nomad'Numérique.

Article 16 : Dégradations

En cas de dégradation volontaire du matériel et des locaux, l'auteur majeur et les responsables légaux des personnes mineures seront tenus de réparer ou de rembourser les dégâts occasionnés.

Article 17 : Utilisation du matériel informatique et du réseau Internet

Les utilisateurs sont responsables des sites qu'ils consultent. Le cas échéant, les agents peuvent interrompre toute opération qui serait illicite ou contraire à la protection des droits de l'Homme, des mineurs ou des auteurs.

Sont interdites les consultations de sites :

- Pomographiques
- Ayant un caractère discriminatoire (art 225-1 à 225-4 du Code Pénal)
- Portant atteinte à la vie privée (art 226-1 à 226-7 du Code Pénal)
- Portant atteinte à la représentation de la personne (art 226-8 à 226-9 du Code Pénal)
- Comportant des propos calomnieux (art 226-10 à 226-12 du Code Pénal)
- Mettant en péril les mineurs (art 227-15 à 225-28-1 du Code Pénal)
- Portant atteinte au système de traitement automatisé de données (art 323-1 à 323-7 du Code Pénal)
- Conformément à l'article L 112-2 du Code de la Propriété Intellectuelle, les données et logiciels peuvent être considérés comme des œuvres, de ce fait la législation relative aux droits d'auteurs tels que définis à l'article L 111-1 du Code de Propriété Intellectuelle s'applique.

L'utilisateur s'engage lors de ses consultations Internet :

- à ne pas se rendre sur des sites portant atteinte à la dignité humaine ou pouvant engager sa responsabilité pénale ou portant atteinte à l'image de la collectivité. L'autorité territoriale se réserve le droit de mettre en place des dispositifs de sélection et de filtrage de sites non autorisés. Le téléchargement et le stockage, en tout ou partie, de données numériques soumis aux droits d'auteurs ou à la Loi du copyright (fichiers musicaux, photos, vidéos, logiciels propriétaires...) est strictement interdit.
- à se déconnecter de ses sessions, comptes et accès personnel.

Le Nomad'numérique ne pourra en aucun cas être tenu responsable de la fiabilité de la transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques connectés au réseau Internet.

V. Sanctions

Article 18 : L'équipe du Nomad'Numérique se réserve le droit de refuser l'accès à l'espace à toute personne qui ne respecterait pas le présent règlement.

Il est du ressort de la communauté de communes Plaine Limagne d'apprécier :

- la durée de l'exclusion ;
- les conditions et les modalités de réintégration du public concerné.

Dans les cas prévus par la loi, d'éventuelles poursuites judiciaires pourront être engagées.

Fait à Aigueperse, le 26 août 2019

Le Président,

Claude RAYNAUD